

**CE, Ass., 9 juillet 2010,
Fédération Nationale de la Libre Pensée et autres,**

I - Le contrôle affermi de la régularité de la ratification des traités

A – Un contrôle confirmé

1. Le maintien sans surprise du contrôle
2. Le paradoxe d'un contrôle autorisé par l'absence de loi

B – Un contrôle précisé

1. La détermination des « dispositions de nature législative » de l'article 53 de la Constitution
2. La confrontation indolore du traité avec les lois en vigueur

II - Le refus persistant du contrôle de constitutionnalité des traités

A – Un refus étonnant

1. Un contrôle exigé par le respect de la hiérarchie des normes
2. Un refus étranger à la théorie de la séparation des pouvoirs

B – La survivance condamnée de la théorie du « Traité-écran »

1. La « surprotection » paradoxale de la loi
2. Un refus difficilement justifiable par le seul respect de l'action diplomatique française